

REUNION DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°B15/213

Convention d'études et de veille foncière multisites entre la commune de Saint Jean d'Avelanne, la Communauté de Communes des Vallons du Guiers et l'EPORA Secteur « Les Eteppes »

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière multisites entre la commune de Saint Jean d'Avelanne, la Communauté de Communes des Vallons du Guiers et l'EPORA, relative au secteur « Les Eteppes ».
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

24 NOV. 2015

Le Directeur Général de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Jean GUILLET
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

Guy LEVI